Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2010 – 45		
Date : 24/06/10	Objet : Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées – Exploitation de schlamms du bassin St Charles à Petite Rosselle par la SNET	Vote : Favorable sous conditions

Le CSRPN, réuni le 24 juin 2010, a assisté à une présentation par M. GILLETTE (DREAL Lorraine) du dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées déposé par la SNET pour l'exploitation des schlamms du bassin St Charles à Petite Rosselle.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le document mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

Présentation du projet

La S.N.E.T. souhaite exploiter l'ancien bassin de décantation St Charles de Petite Rosselle par extraction des matériaux en place. Les matériaux présents et stockés sont des schlamms, produits issus de la décantation des eaux utilisées lors de la préparation mécanique des charbons. Le gisement exploitable de PCR est estimé à environ 1 830 000 m3. Au vu de la qualité et de la quantité des PCR stockés, un projet global d'exploitation est envisageable sur 14 ans dans les conditions économiques actuelles. L'objectif est d'exploiter les PCR jusqu'au terrain naturel présent au fond du bassin Saint Charles.

L'exploitation des PCR se fera à un rythme moyen annuel de 250 000 tonnes (max : 350 000 tonnes/an).

Le matériau sera directement chargé dans les bennes des transporteurs ou stocké provisoirement sur une zone aménagée à cet effet puis repris. Il n'y aura aucun traitement des matériaux sur le site d'extraction avant chargement des transporteurs.

Avis du CSRPN (Avis N° 2010-45) :

Après avoir étudié ce dossier, considérant :

- que le dossier dans sa nouvelle version intègre bien les compléments et précisions sollicités sur la version précédente,
- que certaines imprécisions subsistent néanmoins sur les principes de remise en état, en particulier le manque de précisions et de descriptions des espèces végétales utilisées pour la végétalisation du site,
- que le schéma de desserte routier du site pouvant engendrer des impacts sur les déplacements migratoires des espèces n'est pas abordé. La présence du crapaud vert à proximité, en Allemagne le long de la Rosselle dans des aménagements écologiques récemment réalisés sur la commune de Velsen, n'a pas été recherchée en terme de réseau écologique (bien qu'abordé pour la carrière de Velsen),
- que pour de si petites populations animales, l'impact direct des travaux (écrasement, pelletage des individus enfouis dans les produits cendreux...), bien qu'abordé, ne montre pas assez le très gros risque de réduction voire destruction des populations (amphibiens et reptiles principalement) qui pourrait remettre en cause tous les travaux écologiques prévus par la suite (et donc supposerait une réintroduction éventuelle des espèces les plus sensibles après travaux),
- qu'aucune preuve n'est apportée concernant la non modification des conditions de température et d'humidité et que l'interprétation de l'effet négligeable de l'abaissement de moins 15m du niveau du sol sur l'humidité et la fraicheur du site est erronée et qu'en aucun cas cela aboutira à une réelle surface de 16 ha de zones « xéro-thermophiles »,
- que lors de l'avancée des travaux, aucun corridor écologique « naturel », toujours de meilleure efficacité que les crapauduc proposés, n'est prévu pour l'ensemble de la faune présente,
- que le site héberge une espèce, le Crapaud vert, dont un plan d'action national est en cours pour sa préservation,

Le CSRPN porte un avis favorable sous conditions :

- que soient listées les espèces végétales utilisées pour la végétalisation du site avec une cartographie la précisant,
- que des compléments techniques soient apportés sur les modifications réelles de température et d'humidité qui résulteront de l'encaissement marqué du site (coulées de brume, points de rosée, pourcentage d'ombrage réel sur les 16 ha, phénomène d'encaissement en zones périphériques boisées...),
- que les mesures compensatoires proposées soient bien en cohérence et incluses dans le plan national d'action en cours de rédaction et que la SNET définisse clairement sa participation financière à ce plan et aux mesures compensatoires prévues au dossier (MC02 et MC03),
- que soit précisé la durée du suivi des travaux post réhabilitation et son financement,
- que, au vu du suivi régulier à mener sur les populations d'amphibiens et de reptiles et en particulier du Crapaud vert et du Crapaud accoucheur, si les travaux portent atteinte à leurs populations, des mesures d'urgence et compensatoires soient prises en rapport avec les impacts constatés,
- qu'un statut de protection (APPB...) soit mis en place à l'issu des travaux.

Le CSRPN souligne également :

- le manque d'informations concernant l'accueil du projet par les populations locales et souhaite que ceux-ci soient impliqués dans ce projet et son avenir et que soient bien explicités les travaux à caractères écologiques qui vont être réalisés pour leur meilleure appropriation,
- qu'une présentation introductive non étayée concernant le réel bilan écologique et carbone ainsi que sur la menace de pertes d'emplois n'est pas à inclure dans un tel rapport.

Le président du CSRPN : M. Serge MULLER

m J